

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019



# Sommaire

<u>PIECE N°0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES</u> .....	3
<u>PIECE N° 1 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES</u> .....	10
<u>PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES</u> .....	25
<u>PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</u> .....	31
<u>PIECE N° 4 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES</u> .....	39
<u>1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES :</u> .....	40
<u>PIECE N° 5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u> .....	42
<u>PIECE N° 6 : DETAIL ESTIMATIF</u> .....	44
<u>PIECE N° 7 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES</u> .....	47
<u>PIECE 8: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES</u> .....	49
<u>PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ</u> .....	56
<u>PIECE N° 10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.</u> .....	61
<u>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</u> .....	62



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT  
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

Yaoundé, le 21 MARS 2019

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 023 /CP/MINEFOP/SG/DAG/2019 DU 21 MARS 2019**  
PORTANT AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002 /AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DE FORMATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP, EXERCICE 2019

#### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES:

Dans le cadre de la poursuite du processus d'équipements des structures de formation professionnelle amorcé depuis quelques années, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la fourniture et l'installation de quatre (04) kits de formation professionnelle (Equipements et outillages) en Menuiserie.

#### 2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture et l'installation des équipements et outillages de formation professionnelle en menuiserie dans les structures publiques de formation professionnelle ci-dessous indiqués.

#### 3. DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison et l'installation des équipements indiqués ci-dessus est de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

#### 4. LIEU DE LIVRAISON

Lesdits équipements seront livrés au MINEFOP, acheminés et installés dans les structures bénéficiaires ci-après par les soins et au frais du Cocontractant. Il s'agit :

- du Centre de Formation Professionnelle d'Excellence de Douala ;
- du Centre de Formation Professionnelle d'Excellence de Limbé ;
- du Centre de Formation Professionnelle d'Excellence de Sangmélina ;
- de la SAR/SM de Garoua.

#### 5. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération, prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Cent millions (100 000 000) FCFA**.

#### 6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fourniture et de la distribution des équipements et matériels didactiques.

#### 7. FINANCEMENT

Les équipements, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, exercice 2019, suivant l'imputation : **53 35 453 02 340010 2270**.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

PIECE N°0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



## 8. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 22 27 63/222 20 45 81 dès publication du présent avis, sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA délivrée par le Trésor public.

## 9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le 23 AVR 2019 à 14 heures précises et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21/03/2019**  
RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUTURES DE FORMATION DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

## 10. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la validité des offres établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances d'un montant de deux millions (2 000 000) F CFA.

## 11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances.

## 12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 23 AVR 2019 à 15 heures dans la salle des réunions du MINEFOP par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

## 13. CRITERES D'EVALUATION

Les offres enregistrées seront évaluées suivant les critères ci-après :

### 13-1 CRITERES ELIMINATOIRES

N°	Désignations	OUI/NON
1.	Absence de la caution de soumission	
2.	Non-conformité ou absence d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures	
3.	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	

4.	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères d'évaluation	
5.	Absence du certificat d'origine ou de l'autorisation du fabricant du combiné	
6.	Absence d'un prix unitaire dans l'offre financière	
7.	Equipements et outillages incomplets ou non conformes	
8.	Non-respect des spécifications du matériel suivant : - Nombre de fonctions du combiné ; - Caractéristiques du combiné	
9.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années	

### 13.2- CRITERES ESSENTIELS

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Conformité des caractéristiques techniques (prospectus et fiches techniques des équipements) ;
- Service après-vente (pièces de rechange, expérience et qualité du personnel d'installation et de la maintenance, garantie) ;
- Délai de livraison ;
- Capacité financière ;
- Preuves d'acceptation du Marché ;
- Présentation de l'offre.

### 14. ATTRIBUTION

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### 15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, tél. 22 22 27 63.

### 17. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

### Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- MINEFOP ;
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage/Chrono.

Yaoundé, le 21 MARS 2019



ISSA TCHIRUMA BAKARY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT  
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

Yaoundé 21 MARS 2019

PRESS RELEASE N° 024 /PR/MINEFOP/SG/DAG/2019 OF 21/03/2019

NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 002 /AONO/MINEFOP/CMPM/2019 OF \_\_\_\_\_ FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF FOUR PROFESSIONAL TRAINING KITS IN THE WOODWORK SPECIALITY IN SOME STRUCTURES OF THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING.

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET OF MINEFOP, FOR THE 2019 FINANCIAL YEAR

1) PURPOSE

As part of the continuation of the process of equipping vocational training structures initiated in recent years, the Minister of Employment and Vocational Training, hereby launches in an emergency procedure an Open National Invitation to Tender for the acquisition and installation of vocational training kits (equipment and tools) in the woodwork speciality.

2) SCOPE OF SERVICES

The services, which constitute the subject of this invitation to tender, shall consist in supplying and installing vocational training equipment and tools in the woodwork speciality of public vocational training structures indicated below.

3) DEADLINE OF DELIVERY

The maximum deadline fixed by the Project Owner for the delivery and installation of the equipment indicated above shall be **four (04) months** from the date of notification of the service order.

4) PLACE OF DELIVERY

The said equipment shall be delivered to MINEFOP, transported to and installed in the beneficiary structures below by the care and at the expense of the other party. They include:

- Advanced Vocational Training Center of Douala;
- Advanced Vocational Training Center of Limbé;
- Advanced Vocational Training Center of Sangmélima;
- RA/HES of Garoua; Benoué Division; North Region.

**N.B.:** RA/HES stands for Rural Artisan and Home Economics Sections

5) ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation, provided for by the Project Owner shall be CFA F **100,000,000** (One hundred millions).

6) PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender shall be open to all Cameroonian companies with good experience in the supply of equipment and teaching materials.

## 7) FINANCING

The supplies, which constitute the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Employment and Vocational Training for the 2019 financial year, according budget head: **53 35 453 02 340010 2270**.

## 8) ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be consulted and obtained during working hours from the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, at Nlongkak-Yaoundé, Tel. **222 22 27 63/222 20 45 81** as soon as this notice is published, upon presentation by the bidder of a receipt for payment of a non-refundable sum of **CFA 100,000 (One hundred) francs** issued by the Public Treasury.

## 9) SUBMISSION OF TENDERS

Each tender, drafted in English or in French in 7 (seven) copies including the original and six copies labeled as such shall be submitted in a sealed envelope to the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training no later than 23 AVR 2019 at **2 p.m. prompt** and labeled as follows:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 12/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 OF FOR THE ACQUISITION FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF FOUR PROFESSIONAL TRAINING KITS IN THE WOODWORK SPECIALITY IN SOME STRUCTURES OF THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING.**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER OPENING SESSION".

## 10) PROVISIONAL GUARANTEE

Each bidder shall include in his administrative file, a bid bond amounting to **CFA two millions (2 000 000)** valid for ninety days beyond the initial date for validity of tenders, issued by any financial institution accredited by the Minister of Finance.

## 11) ACCEPTABILITY OF TENDERS

In order not to be rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or copies certified by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Specific Regulations Governing Tenders. They must be less than 3 (three) months old or have been established after the date of signature of this notice of invitation to tender.

Any incomplete tender according to the stipulations of this Tender File shall be declared unacceptable in the particular the absence of a bid bond issued by a first class bank approved by the Minister of Finance.

## 12) OPENING OF TENDERS

The opening of administrative documents, technical and financial bids shall be done in one step and shall take place on 23 AVR 2019 at **3 p.m.** by the Ministerial Tenders Board of the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak, in the presence of the bidders or their duly authorized representative who have a perfect knowledge of the file.

## 13) EVALUATION CRITERIA

The registered tenders shall be evaluated according to the following criteria:

### 13.1 ELIMINATORY CRITERIA

No	Description	YES/NO
1.	Absence of a bid bond	
2.	Non-conformity or absence of an administrative document with the stipulations of the tender file after the expiry of the regulatory extension period of 48 hours	
3.	False declaration or forged document	
4.	Technical score less than 70% of all the evaluation criteria	
5.	Absence of the certificate of origin or the authorization of the equipment manufacturer	
6.	Absence of a unit price in the financial bid	
7.	Incomplete or non-compliant equipment and tools	
8.	Non-compliance with the following equipment specifications: <ul style="list-style-type: none"><li>- Number of handset functions;</li><li>- Characteristics of the handset</li></ul>	
9.	Absence of a declaration on honor of non-abandon of public contract within the past three (03) years	

### 13.2- ESSENTIAL CRITERIA

Tenders shall be evaluated according to the following criteria:

No	DESCRIPTION	YES/NO
A	Bidder's references in the field	
B	Conformity of technical characteristics and performance of equipment	
C	After-sales service (spare parts, experience and quality of installation and maintenance personnel, warranty)	
D	Delivery deadline	
E	Financial capacity	
F	Proof of acceptance of the Contract	
G	Presentation of tender	

### 14) AWARD

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose offer shall be evaluated as the lowest and who shall be technically qualified to perform the services satisfactorily.

### 15) VALIDITY OF TENDERS

Bidders shall be bound by their tenders for a period of **90 (ninety) days**, with effect from the deadline for submission of bids.

### 16) ADDITIONAL INFORMATION

Further information can be obtained at opening hours from the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, tel **222 22 27 63**.

## 17) MEASURES RELATIVE TO FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any denunciation of corruption or facts of bad practices, to be willing to call the ministry of procurement contracts or to send a SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, 21 MARS 2019

### Copies to :

- MINMAP (for information) ;
- ARMP (for publication and archiving) ;
- MINEFOP ;
- SOPECAM (for publication) ;
- Tenders Board Chairperson (for information) ;
- Display on Notice Board/Records



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

**PIECE N° 1 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES**



## A. GÉNÉRALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé «Autorité Contractante» lance un Appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités.

Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

1.2 Le soumissionnaire retenu doit livrer et mettre en service les équipements sollicités dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe:

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusoires » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Le « conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ;

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures, répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

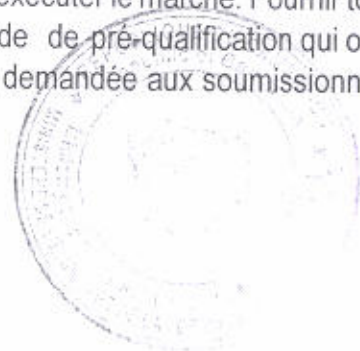
#### **Article 6 : Qualification du soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;



- accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- les commandes acquises et les marchés attribués ;
- les litiges en cours ;
- la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le descriptif de la fourniture qui comprend :
  - la liste des fournitures et ses services connexes,
  - les spécifications techniques.
- f. le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. le détail estimatif ;
- h. le sous-détail des prix unitaires ;
- i. le modèle de lettre de soumission ;
- j. le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. le modèle de caution de soumission ;
- l. le modèle de cautionnement définitif ;
- m. le modèle de caution de retenue de garantie ;
- n. le modèle du marché ;
- o. le formulaire relatif aux études préalables ;
- p. la liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.



7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la Commission de Passation des Marchés; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

### **C. PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :



### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément à l'article 6.1 du RGAO.

#### **b.2. Méthodologie, propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les spécifications techniques.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**12.2.** Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

**13.1.** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.



Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

**1.3.2** Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

**1.3.3** Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire**

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

**16.1** En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

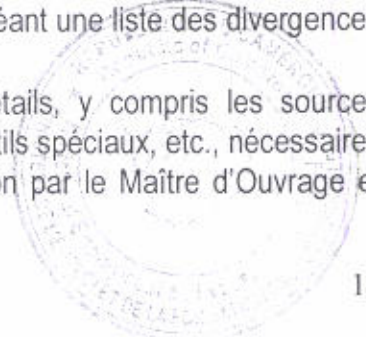
**16.2** Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

**17.1.** Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

**17.2.** Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

**17.3.** Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.



**17.4.** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

**19.1.** En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**19.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

**19.3.** Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

**19.4.** La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

**19.5.** La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire :
  - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
  - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. si le soumissionnaire retenu :
  - i. désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
  - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
  - iii. refuse de recevoir notification du Marché.



## Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;
  - porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification

d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

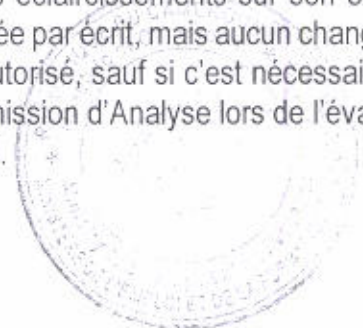
27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.



28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
  - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Évaluation de l'offre technique**

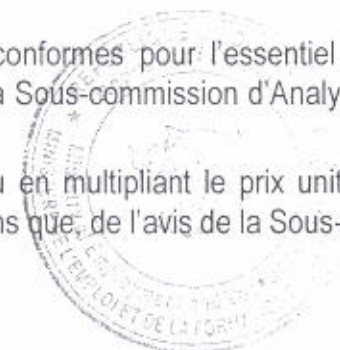
- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfaite aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :
- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission



d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Évaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
  - c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33. 3 du RGAO.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.



## **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché**

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

## **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**39.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**39.2.** L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 40 : Signature du marché**

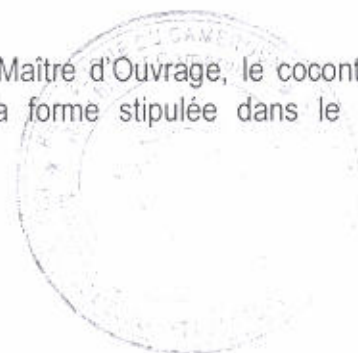
**40.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

**40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l'attributaire.

**40.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

## **Article 41 : Cautionnement définitif**

**41.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.



- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises(PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

**PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**



Références du RGAO	GENERALITES
1.1	<p><b>Définition des fournitures</b> Acquisition et installation de quatre (04) kits de formation professionnelle en Menuiserie dans certaines structures du MINEFOP.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante</b> : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</p> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres</b> : AONO N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019</p>
1.2	<p><b>Délai de livraison</b> : quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.</p>
2.1	<p><b>Source de financement</b> : BIP MINEFOP ; EXERCICE 2019</p>
5.1	<p>Les fournitures, objet du présent marché devront provenir des pays de la CEMAC, de l'Union Européenne, Asie, etc.</p>
6.	<p>Qualification des soumissionnaires</p>
6.1	<p style="text-align: center;"><b><u>Qualifications du soumissionnaire</u></b></p> <p><b>CRITERES ELIMINATOIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de la caution de soumission ;</li> <li>➤ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire ; réglementaire de 48 heures ;</li> <li>➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>➤ Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères d'évaluation ;</li> <li>➤ Equipements et outillages incomplets ou non conforme ;</li> <li>➤ Absence du certificat d'origine ou de l'autorisation du fabricant du combiné ;</li> <li>➤ Absence d'un prix unitaire dans l'offre financière ;</li> <li>➤ Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années ;</li> <li>➤ Non-respect des spécifications du matériel suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de fonctions du combiné ;</li> <li>• Caractéristiques du combiné.</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>CRITERES ESSENTIELS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Références du soumissionnaire dans le domaine ;</li> <li>- Conformité des caractéristiques techniques ;</li> <li>- Service après-vente (pièces de rechange, expérience et qualité du personnel d'installation et de la maintenance, garantie) ;</li> <li>- Délai de livraison ;</li> <li>- Capacité financière ;</li> <li>- Preuve d'acceptation du Marché ;</li> <li>- Présentation de l'offre.</li> </ul>
6.2	<p>a) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire toutes les pièces administratives en dehors de la caution de soumission, du relevé d'identité bancaire et de la quittance d'achat du DAO produits par le Mandataire du groupement.</p> <p>b) Dans le cadre du présent marché, le groupement devra être solidaire et justifié par un accord de groupement en bonne et due forme.</p>
8.1	<p>Adresse de l'Autorité Contractante : MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</p>

11.	Langue de l'offre : Français ou Anglais										
12	<p><b>Documents constituant l'offre</b></p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A : Dossier administratif</b></p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur ;</p> <p>b) L'accord de groupement le cas échéant ;</p> <p>c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>d) Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ;</p> <p>e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;</p> <p>f) La quittance de paiement du Dossier d'Appel d'offres ;</p> <p>g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant <b>de deux millions (2 000 000) F CFA</b> d'une durée de validité de 90 jours au-delà de la date de validité des offres établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;</p> <p>h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>i) Une carte de contribuable en cours de validité ;</p> <p>j) Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ;</p> <p>k) Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>l) Une attestation de non redevance délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois.</p> <p><b>NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de 03 mois.</b></p> <p><b>2) Enveloppe B : Offre technique</b></p> <p><b>b.1) Les renseignements sur les qualifications</b></p> <p>➤ Chaque candidat devra joindre à son offre les preuves d'avoir exécuté au moins trois marchés similaires d'au moins quarante millions (40 000 000) FCFA au cours des cinq dernières années accompagnés des documents justificatifs (copies des première et dernière pages des contrats et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;</p> <p>➤ Les prospectus des équipements proposés ainsi que les fiches techniques correspondantes ;</p> <p><b>b.2) Propositions Techniques</b></p> <p><b>La proposition technique devra être constituée des éléments suivants :</b></p> <p>– <b>Conformité des caractéristiques techniques</b></p> <p>Tous les équipements proposés par chaque soumissionnaire doivent être conformes aux caractéristiques techniques décrites par le Maître d'ouvrage.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESIGNATIONS</th> <th>CARACTERISTIQUES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td><b>EQUIPEMENT</b></td> </tr> <tr> <td>01</td> <td>Machine de menuiserie à 7 opérations</td> <td>Machine de menuiserie à 7 opérations disposant de 3 moteurs triphasé de 3cv chacun et avec la possibilité de réaliser deux opérations au même moment comprenant les caractéristiques suivants : Dégauchisseuse /raboteuse a 400 mm au moins et 3 fer</td> </tr> </tbody> </table>		N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES			<b>EQUIPEMENT</b>	01	Machine de menuiserie à 7 opérations	Machine de menuiserie à 7 opérations disposant de 3 moteurs triphasé de 3cv chacun et avec la possibilité de réaliser deux opérations au même moment comprenant les caractéristiques suivants : Dégauchisseuse /raboteuse a 400 mm au moins et 3 fer
N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES									
		<b>EQUIPEMENT</b>									
01	Machine de menuiserie à 7 opérations	Machine de menuiserie à 7 opérations disposant de 3 moteurs triphasé de 3cv chacun et avec la possibilité de réaliser deux opérations au même moment comprenant les caractéristiques suivants : Dégauchisseuse /raboteuse a 400 mm au moins et 3 fer									

		de raboteuse minimum, diamètre de la lame de scie circulaire de 315 mm au moins, diamètre de l'inciseur à 80 mm au moins, réglable en vertical avec une inclinaison de 45°, une vitesse de rotation de 5200 trs/mn au minimum et une hauteur de coupe à 90° d'un chariot de sciage en aluminium avec une capacité de coupe de 3200 m au moins. Cadre du chariot mesurant 1200x600mm au moins. une toupie de type vertical avec une course vertical de l'arbre à 115mm au moins, et un diamètre de l'arbre à 30 mm au moins .diamètre de l'outil à 200mm, une vitesse de rotation variable, comprise entre 1750-3500-6700 rpm. La machine doit être livré avec un tuyau un 'aspirateur d'une puissance de 750 W au moins et ses accessoires à savoir : les guides, les clés, les courroies, les fraises les fers a moulures, lame de raboteuse et couteaux pour dégauchisseuse, jeux de mèches pour mortaiseuse
02	Tour à bois avec copieur	Tour à bois avec copieur, comportant 4 vitesses variables, une vitesse de rotation de 850-1250-1750-2510- tr/mn, un moteur de 1000w
<b>OUTILLAGE</b>		
03	Coffret de rabot	Ce coffret comprend.- Un rabot d'établi n° 4 de 245 mm : Pas moins de kg de fonte pour réaliser des travaux avec fiabilité. Un rabot de paume angle faible, avec réglage de lame micrométrique et lumière variat Utilisé pour les ajustages et travaux en bois de bout.
04	Wastringue	Wastringues, à semelle plate et corps en aluminium. Longueur de lam 51 mm. Wastringue en fonte. Fer réglable par 2 vis moletées. Semelle pl: largeur 55 mm
05	Equerre de 90°	Positionnement parfait d'angles de 0 à 90 °.Languette articulé de 5° 5°.Lame en Aluminium graduée long 300 m/m. Talon en pro d'aluminium long. 180 m/m.Vis de blocage en laiton.
06	Fausse équerre	Digitale, Caractéristiques : Résolution 0,05 degré Plage de mesure 360 degré, Encombrement fermé 270 x 50 x 32 mm Encombrement ouvert 470 x 50 x 32 mm
07	Scie égoïne	Manche en bois, longueur 80 cm
08	Jeu de ciseaux	Angle de coupe : 25°. Manches en hêtre, Dimensions de lames : 6mm 10mm – 12mm – 16mm-18mm – 25mm – 32mm-38mm
09	Jeu de bédanes	N°6, 8, 10, 12,14, 16mm. – Longueur totale 330mm, - Longueur utile lame : 150mm, - Angles de biseaux : 25°
10	Valet à poignet	VALET À POIGNÉE, - Longueur totale, 420 mm, Longueur bras ,240 mm - Ø tige, 28 mm, P DS, 3 kg environ
11	Scie à chantourner	Col de Synge : 300 mm Montage rapide des lames grâce à système tension unique. Convient pour lames de 130 mm sans ergots
12	Presses	2 bras coulissants Règle en acier chrome molybdène traité. Règle protégée. Crantage de la règle assurant un bon positionnement. Mâchoire forgée en acier traité. Vis de serrage traité. Tampon mobile, traité.
13	Serre-joint de menuisier	Serre-joint avec mécanisme de blocage / déblocage rapide par taq basculant. Tête en fonte. Tige en acier cranté sur 2 côtés. Fixation tête / tige rivetée. Poignée bois.

		Protection en plastique souple pour les serrages délicats.
14	Serre-joint de menuisier	1,5 mètre, Piston de pression en acier et poignée fer en croix. Frein : tête mobile. Tête en fonte modulaire, tige d'acier calibrée et dentée. Capacité De Serrage Saillie (mm) Rail (en mm) 0 m 20 90 30 x 8 0 m 120 35 x 8 0 m 60 120 35 x 8 0 m 80 120 35 x 8 1 m 00 120 35 x 8 1 m 140 40 x 10 2 m 00 140 40 x 10
15	Marteau de menuisier	150 grammes
16	Marteau de menuisier	250 grammes
17	Tenaille	Coupante
18	Etau	ETAU FIXE POUR ETABLI DE MENUISIER EN FONTE NODULAIF Serrage : longueur 15cm x hauteur 5cm x largeur 15cm
19	Racloir	Sans fût
20	Râpe	Demi-ronde
21	Râpe	Ronde
22	Lime	Triangulaire
23	Pierre à huile	Deux faces, Pré-huilée Elle peut être nettoyée et ré-huilée pendant l'utilisation. Utilisation sur les 2 faces : 1 face pour dégrossir et 1 face pour affiner. Dimension 50x25x200mm
24	Jeu de tournevis plats	Comprenant :Lame AN :FENTE AN 3,5x75 – 3,5x100 – 4x100 – 5,5x125,PHILLIPS ANP 1x100 – 2x125.Lame AWH :FENTE AWH 6,5x150 – 8x175.
25	Jeu de tournevis cruciformes	Comprenant :PHILLIPS : 0 x 75 – 1 x 25 – 1 x 100 – 2 x 35 – 2 x 125 – 2 x 250 – 3 x 150 mm, POZIDRIV : 1 x 100 – 2 x 35 – 2 x 125 mm.
26	Mètre pliant	2 mètres
27	Mètre ruban	5 mètres
28	Jeu de vrilles	Comprend 3 vrilles de 3, 4 et 5 mm à poignées en T, 1 alène de 3 mm et une alène de charpentier de 3 mm
29	Vilebrequin	A criquet, Poignée bois. Mandrin 2 mors. Cliquet réversible
30	Blouse	Tissu en coton jeans
31	Casque de tête	
32	Chaussures de sécurité	Pointures comprises 36 et 44
33	Lunettes	En plexiglas transparent
34	Gants	En cuir
35	Pied de biche	En métal
36	Extincteur	A eau pulvérisée
37	Caisse à outils	Avec tiroirs en aluminium

– **Service après-vente**

Chaque soumissionnaire devra mentionner dans son offre la liste des pièces de rechange, la qualité et l'expérience du personnel d'installation et la garantie sur les matériels proposés.

– **Délai de livraison**

Les soumissionnaires devront indiquer les délais préconisés pour la livraison des matériels.

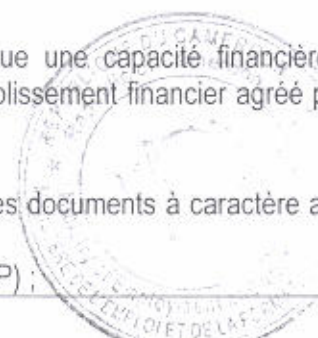
– **Capacité financière**

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre technique une capacité financière d'au moins cinquante millions (50 000 000) F CFA produite par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances.

– **Preuves d'acceptation du Marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché à savoir :

- 1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



	<p>2) Les Spécifications Techniques (ST).</p> <p>– <b><u>Présentation de l'offre</u></b></p> <p>Les offres des soumissionnaires devront être présentées de manière à faciliter leur exploitation.</p> <p><b><u>Enveloppe C : Offre financière</u></b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p><b>C1</b> : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée</p> <p><b>C2</b> : Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli</p> <p><b>C3</b> : Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli</p> <p><b>C4</b> : Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO</p>
13.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
23.1	Date et heure limite de dépôt des offres : <b>23 avril 2019 2019 à 14 heures</b>
26.1	Lieu, date et heure d'ouverture des plis : <b>Salle des réunions du MINEFOP le 23 avril 2019 à 15 heures</b>
<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	
41 1 et 41 .2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</li> <li>➤ Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</li> </ul>



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

**PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**



## CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition et l'installation de quatre (04) kits de formation professionnelle en Menuiserie dans certaines structures de formation publique du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 du 21 mars 2019 relatif à l'acquisition et l'installation de quatre (04) kits de formation professionnelle en Menuiserie dans certaines structures du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

**L'Autorité Contractante** est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. A ce titre, il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

**L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la livraison des équipements** est le Ministre en charge des Marchés publics ;

**Le Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

**Le Chef de Service** du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-après désigné « le Chef de Service » ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**L'Ingénieur** du marché est le Directeur de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du MINEFOP, ci-après désigné « l'Ingénieur » ; il est responsable du suivi technique du Marché

- Le Fournisseur est : [A préciser].

#### 3.2. Nantissement

- l'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



## Article 5 : Normes

- 5.1. Les équipements susmentionnés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera celle la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le Fournisseur étudiera, livrera et garantira les équipements et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administrations Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

## Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
2. la Loi n°2018/022 du 28 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
3. le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
4. le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
5. le décret n° 2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
6. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
8. la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics, des Collectivités territoriales Décentralisées et des autres organismes Subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
9. les normes en vigueur ;
10. d'autres textes subséquents aux domaines concernés par le Marché.

## Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :



- a. dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : A Monsieur le Directeur Général de \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ :
- b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

- 8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du Marché.

### **Article 9 : Ordres de service et correspondances**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service marquant le début de l'exécution des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Ministère des Marchés Publics et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et au MINMAP.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.
- 9.6. Le Co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer le matériel ou le personnel querellé par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la livraison. L'Ingénieur disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 10.4. Le Fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, un cautionnement définitif, équivalent à 2% du montant TTC du Marché sous forme de garantie bancaire, est fournis au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures; à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivré par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

### Article 12 : Montant du Marché

Le montant du Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffre) \_\_\_\_\_ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- NAP : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

### Article 15 : Modalités d'actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables

### Article 16 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage au titre de ce Marché.

### Article 17 : Paiement

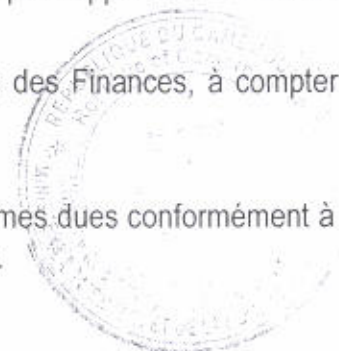
17.1. Le paiement sera intégralement effectué en monnaie locale, par bon d'engagement et viré au compte bancaire prévu à l'article 13 ci-dessus, ouvert par le cocontractant après réception sans réserve des fournitures objet du présent Marché.

17.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au comptable chargé du paiement.

17.3. Le paiement interviendra dans le délai fixé par le Ministère des Finances, à compter de la date de réception des factures approuvées.

### Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



### Article 19 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

### Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est assujéti au régime fiscal en vigueur au Cameroun à sa date de signature.

### Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

### Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- facture définitive décrivant les fournitures avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- notification de la date de livraison ;
- certificat d'origine du combiné ;
- cautionnement définitif.

### Article 23: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception sanctionnée par un Procès-verbal signé du Chef de service du Marché, de l'Ingénieur du Marché et du Cocontractant.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant.....Président ;
- le Chef de Service du Marché .....Membre;
- le Sous-directeur des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance .....Membre ;
- le Sous-directeur du Budget .....Membre ;
- l'agent chargé des opérations de comptabilité--matières compétent.....Membre ;
- les Chefs des structures concernées .....Membre ;
- le Fournisseur .....Membre ;
- le représentant du Ministère des Marchés Publics.....Observateur ;
- l'Ingénieur du Marché .....Rapporteur.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite effectuée dans le cadre des opérations préalables à la réception fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de l'équipe ayant effectué ses opérations.

Le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

### Article 24: Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Cocontractant est tenu de procéder à ses frais, à toutes les réparations rendues nécessaires sur les équipements livrés.

#### **Article 25 : Réception définitive**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du Marché.

### **CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 26 : Consistance des prestations**

Les prestations, objet du présent Marché consistent en la fourniture des équipements tels que décrits dans les Spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 27 : Brevet**

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou de leurs composants.

#### **Article 28 : Lieu et délais de livraison**

Les équipements seront livrés au MINEFOP puis acheminés et installés dans les structures bénéficiaires au frais du Cocontractant.

Le délai de livraison et d'installation des équipements objet du présent Marché est de \_\_\_\_\_  
Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

#### **Article 29 : Rôles et responsabilités du Fournisseur**

Le Co-contractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 30 : Transport et assurance**

##### **30.1. Emballage pour le transport**

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **30.2. Assurance**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

#### **Article 31 : Essais et services connexes**

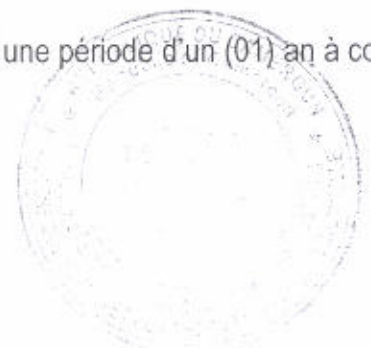
Ils comprennent :

- l'opération de mise en œuvre ;
- la documentation technique.

#### **Article 32: Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive. A cet effet, il devra disposer :

- d'un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;



- d'un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel et ou accessoires qu'il a fournis ;
- d'un stock suffisant de pièces de rechange.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 33: Résiliation du Marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n°2018/366 du 20 juin 2018.

### **Article 34 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

### **Article 35 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction camerounaise compétente du lieu d'exécution du contrat, objet du présent Marché.

### **Article 36 : Edition et diffusion du présent Marché**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

### **Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

PIECE N° 4 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES



# 1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
<b>EQUIPEMENT</b>		
01	Machine de menuiserie à 7 opérations	Machine de menuiserie à 7 opérations disposant de 3 moteurs triphasé de 3cv chacun et avec la possibilité de réaliser deux opérations au même moment comprenant les caractéristiques suivants : Dégauchisseuse /raboteuse a 400 mm au moins et 3 fer de raboteuse minimum, diamètre de la lame de scie circulaire de 315 mm au moins, diamètre de l'inciseur à 80 mm au moins, réglable en vertical avec une inclinaison de 45°, une vitesse de rotation de 5200 trs/mn au minimum et une hauteur de coupe à 90°. d'un chariot de sciage en aluminium avec une capacité de coupe de 3200 m au moins. Cadre du chariot mesurant 1200x600mm au moins. une toupie de type vertical avec une course vertical de l'arbre à 115mm au moins, et un diamètre de l'arbre à 30 mm au moins, diamètre de l'outil à 200mm, une vitesse de rotation variable, comprise entre 1750-3500-6700 rpm. La machine doit être livré avec un tuyau un aspirateur d'une puissance de 750 W au moins et ses accessoires à savoir : les guides, les clés, les courroies, les fraises les fers a mouleurs, lame de raboteuse et couteaux pour dégauchisseuse, jeux de mèches pour mortaiseuse
02	Tour à bois avec copieur	Tour à bois avec copieur, comportant 4 vitesses variables, une vitesse de rotation de 850-1250-1750-2510-tr/mn, un moteur de 1000w
<b>OUTILLAGE</b>		
03	Coffret de rabot	Ce coffret comprend.- Un rabot d'établi n° 4 de 245 mm ; Pas moins de 1,9 kg de fonte pour réaliser des travaux avec fiabilité. Un rabot de paume à angle faible, avec réglage de lame micrométrique et lumière variable. Utilisé pour les ajustages et travaux en bois de bout.
04	Wastringue	Wastringues, à semelle plate et corps en aluminium. Longueur de lame : 51 mm. Wastringue en fonte. Fer réglable par 2 vis moletées. Semelle plate largeur 55 mm
05	Equerre de 90°	Positionnement parfait d'angles de 0 à 90 °.Languette articulé de 5° en 5°.Lame en Aluminium graduée long 300 m/m. Talon en profilé d'aluminium long. 180 m/m.Vis de blocage en laiton.
06	Fausse équerre	Digitale, Caractéristiques : Résolution 0,05 degré Plage de mesure 360 degré, Encombrement fermé 270 x 50 x 32 mm Encombrement ouvert 470 x 50 x 32 mm
07	Scie égoïne	Manche en bois, longueur 80 cm
08	Jeu de ciseaux	Angle de coupe : 25°. Manches en hêtre, Dimensions de lames : 6mm – 10mm – 12mm – 16mm-18mm – 25mm – 32mm-38mm
09	Jeu de bédanes	N°6, 8, 10, 12,14, 16mm. – Longueur totale 330mm, - Longueur utile de lame : 150mm, - Angles de biseaux : 25°
10	Valet à poignet	VALET À POIGNÉE, - Longueur totale, 420 mm, Longueur bras ,240 mm, - Ø tige, 28 mm, P DS, 3 kg environ
11	Scie à chantourner	Col de Synge : 300 mm Montage rapide des lames grâce à système de tension unique. Convient pour lames de 130 mm sans ergots
12	Presses	2 bras coulissants Règle en acier chrome molybdène traité. Règle protégée. Crantage de la règle assurant un bon positionnement. Mâchoire forgée en acier traité. Vis de serrage traité. Tampon mobile, traité.
13	Serre-joint de menuisier	Serre-joint avec mécanisme de blocage / déblocage rapide par taquet basculant. Tête en fonte. Tige en acier cranté sur 2 côtés. Fixation tête / tige rivetée. Poignée bois. Protection en plastique souple pour les serrages délicats.
14	Serre-joint de menuisier	1,5 mètre, Piston de pression en acier et poignée fer en croix. Frein sur tête mobile. Tête en fonte modulaire, tige d'acier calibrée et dentée. Capacité De Serrage Saillie (mm) Rail (en mm) 0 m 20 90 30 x 8 0 m 50 120 35 x 8 0 m 60 120 35 x 8 0 m 80 120 35 x 8 1 m 00 120 35 x 8 1 m 50 140 40 x 10 2 m 00 140 40 x 10
15	Marteau de menuisier	150 grammes
16	Marteau de menuisier	250 grammes
17	Tenaille	Coupante
18	Etau	ETAU FIXE POUR ETABLI DE MENUISIER EN FONTE NODULAIRE, Serrage : longueur 15cm x hauteur 5cm x largeur 15cm
19	Racloir	Sans fût
20	Râpe	Demi-ronde
21	Râpe	Ronde
22	Lime	Triangulaire
23	Pierre à huile	Deux faces, Pré-huilée Elle peut être nettoyée et ré-huilée pendant l'utilisation. Utilisation sur les 2 faces : 1 face pour dégrossir et 1 face pour affiner. Dimension 50x25x200mm
24	Jeu de tournevis plats	Comprenant :Lame AN :FENTE AN 3,5x75 – 3,5x100 – 4x100 – 5,5x125,PHILLIPS ANP 1x100 – 2x125.Lame AWH :FENTE AWH 6,5x150 – 8x175.

25	Jeu de tournevis cruciformes	Comprenant : PHILLIPS : 0 x 75 – 1 x 25 – 1 x 100 – 2 x 35 – 2 x 125 – 2 x 250 – 3 x 150 mm, POZIDRIV : 1 x 100 – 2 x 35 – 2 x 125 mm.
26	Mètre pliant	2 mètres
27	Mètre ruban	5 mètres
28	Jeu de vrilles	Comprend 3 vrilles de 3, 4 et 5 mm à poignées en T, 1 alène de 3 mm et une alène de charpentier de 3 mm
29	Vilebrequin	A criquet, Poignée bois. Mandrin 2 mors. Cliquet réversible
30	Blouse	Tissu en coton jeans
31	Casque de tête	
32	Chaussures de sécurité	Pointures comprises 36 et 44
33	Lunettes	En plexiglas transparent
34	Gants	En cuir
35	Pied de biche	En métal
36	Extincteur	A eau pulvérisée
37	Caisse à outils	Avec tiroirs en aluminium

### 3. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

N°	Description des fournitures	Qté	Unité	Destination des fournitures comme indiquée dans le RPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnaire
01	Kits de formation professionnelle en Menuiserie						



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

**PIECE N° 5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
01	Machine de menuiserie à 7 opérations		
02	Tour à bois avec copieur		
03	jeu d'outils de tournage 6 pièces		
04	Extincteur a eau pulvérisée		
05	CAISSE À OUTILS D'ATELIER AVEC TIROIR		
06	Coffret de rabots d'initiation		
07	Wastringue		
08	Equerre à angles multiples de 90		
09	Fausse équerre		
10	Scie égoïne		
11	Jeu de ciseaux		
12	Jeu de bédanes		
13	Valet a poigné		
14	Scie à chantourner		
15	Presses		
16	Serre-joint de menuisier		
17	Serre-joint de menuisier		
18	Marteau de menuisier		
19	Marteau de menuisier		
20	Tenaille		
21	Etau		
22	Racloir		
23	Râpe		
24	Râpe		
25	Lime		
26	Pierre à huile		
27	Jeu de tournevis plats		
28	Jeu de tournevis cruciformes		
29	Mètre pliant		
30	Mètre ruban		
31	Jeu de vrilles		
32	Vilebrequin		
33	Blouse		
34	Casque de tête		
35	Chaussures de sécurité		
36	Lunettes		
37	Gants		
38	Pied de biche		

Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

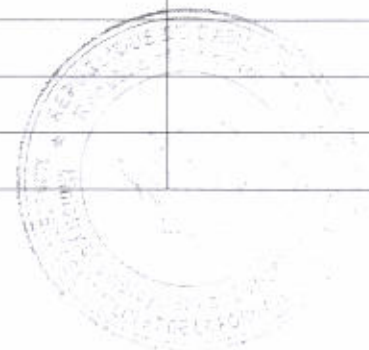
EXERCICE 2019

PIECE N° 6 : DETAIL ESTIMATIF



## DÉTAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Machine de menuiserie à 7 opérations	04		
02	Tour à bois avec copieur	04		
03	jeu d'outils de tournage 6 pièces	04		
04	Extincteur a eau pulvérisée	04		
0065	caisse à outils d'atelier avec tiroir	04		
07	Coffret de robots d'initiation	04		
08	Wastringue	04		
09	Equerre a angles multiples de 90	04		
10	Fausse équerre	04		
11	Scie égoïne	04		
12	Jeu de ciseaux	04		
13	Jeu de bédanes	04		
14	Valet a poigné	04		
15	Scie à chantourner	04		
16	Presses	04		
17	Serre-joint de menuisier	04		
18	Serre-joint de menuisier	04		
19	Marteau de menuisier	04		
20	Marteau de menuisier	04		
21	Tenaille	04		
22	Etau	04		
23	Racloir	04		
24	Râpe	04		
25	Râpe	04		
26	Lime	04		
27	Pierre à huile	04		
28	Jeu de tournevis plats	04		
29	Jeu de tournevis cruciformes	04		
30	Mètre pliant	04		
31	Mètre ruban	04		



32	Jeu de vrilles	04		
33	Vilebrequin	04		
34	Blouse	04		
35	Casque de tête	04		
36	Chaussures de sécurité	04		
37	Lunettes	04		
38	Gants	04		
39	Pied de biche	04		
<b>Montant Hors Taxes</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>AIR (2,2%)</b>				
<b>NAP</b>				
<b>Montant TTC</b>				

Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

PIECE N° 7 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES





MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

**PIECE 8: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES**



## TABLE DES MODELES

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION .....	74
ANNEXE N°2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	75
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	76
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.....	78
ANNEXE N°5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT.....	80



## ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) \_\_\_\_\_  
Représentant la Société \_\_\_\_\_ (*qualité du signataire*) dont le siège social est à :  
\_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_, sous le  
n° \_\_\_\_\_

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnés au dossier d'appel d'offres N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 du 21 mars 2019 pour l'acquisition de quatre (04) kits de formation professionnelle en menuiserie dans certaines structures du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

- Me soumetts et m'engage à livrer les équipements conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ francs CFA TTC ;

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de \_\_\_\_\_ jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert à la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature de \_\_\_\_\_  
En qualité de \_\_\_\_\_  
Dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de \_\_\_\_\_



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt dixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le .....

*[Signature de la banque]*



### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par ..... [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

[Signature de la banque]



#### ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de banque]

Représentée par.....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des kits de formation professionnelle, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

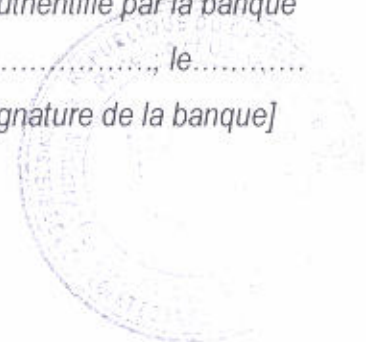
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



## ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

DATE (jour, mois, année de remise de l'offre)

AO N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_ (insérer les références de l'Appel d'Offres)

Variante N° : insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante)

A (insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage)

Attendu que :

(Insérer le nom complet du fabricant) sommes fabricant réputé de (indiquer les fournitures produites) ayant nos usines (indiquer adresse complète de l'usine).

Nous autorisons par la présente (indiquer le nom complet du soumissionnaire) à présenter une offre, et à éventuellement signer avec vous pour l'Appel d'Offres n° (insérer les références de l'Appel d'Offres) pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les véhicules offerts ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom (insérer nom complet de la personne signataire de l'autorisation)

En tant que (indiquer la capacité du signataire)

Signature

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de  
(Insérer le nom complet du fabricant)

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINEFOP/SG/DAG/2019 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE AU PROFIT DE CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Titulaire du Marché :

Objet du Marché :

FOURNITURE DE QUATRE KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE

Lieu de livraison :

Montant du Marché :

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 %)	
NAP	

Délai de livraison :

Financement :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP  
EXERCICE 2019

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE \_\_\_\_\_

SIGNE LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_



## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
Titre II : Descriptif des fournitures.....	
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	
Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif (QE).....	
Titre V : Calendrier de livraison	



## ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « MAITRE D'OUVRAGE ».

D'une part,

Et

La société \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_

Tel \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RC \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par M. \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après le « Fournisseur »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_ /LC/MINEFOP/SG/DAG/2019 DU \_\_\_\_ PASSÉ  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF A L'ACQUISITION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE  
DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE.

Titulaire du Marché : \_\_\_\_\_

Montant du Marché :

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 %)	
NAP	

Délai de livraison : \_\_\_\_\_

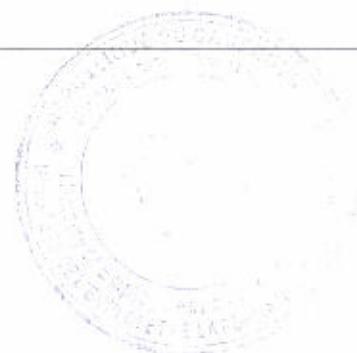
Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002/AONO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (04) KITS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MENUISERIE DANS CERTAINES STRUCTURES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP

IMPUTATION : 53 35 453 02 340010 2270

EXERCICE 2019

PIECE N° 10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
2. SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC) ;
3. CREDIT FONCIER DU CAMEROUN;
4. SCB CREDIT AGRICOLE;
5. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON;
6. AFRILAND FIRST BANK;
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
8. UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
9. ECOBANK;
10. NATIONAL FINANCIAL BANK OF CAMEROON;
11. ATLANTIC BANK;
12. UBA;
13. BGFIBANK;
14. BC-PME;
15. BANK OF AFRICA CAMEROON;

**COMPAGNIE D'ASSURANCES**

16. ACTIVA ASSURANCES;
17. CHANAS ASSURANCES;
18. ZENITHE INSURANCE;
19. PRO ASSUR S.A;
20. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE;
21. AREA ASSURANCES;



22. ATLANTIQUE ASSURANCES;

23. CPA S.A;

24. NSIA ASSURANCES;

25. SAAR ASSURANCES;

26. SAHAM ASSURANCES.

